

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 117/2023**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA LOCATION DE LA SALLE 'LA BERGERIE'

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération subventionne l'association ESF qui a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique du Sud-Est francilien ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine agit pour promouvoir et valoriser l'activité économique sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la commune de Villiers-en-Bière met à disposition de la CAMVS, au prix de 800,00 €, la salle des fêtes « la Bergerie », afin que l'association E.S.F puisse organiser une réunion rassemblant 150 chefs d'entreprises ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il convient de conclure une convention de location entre la commune de VILLIERS-EN-BIÈRE et la CAMVS pour la salle « la Bergerie » ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention d'occupation de la salle « La Bergerie » avec la Commune de Villiers-en-Bière – place de la Mairie – 77190 VILLIERS-EN-BIÈRE (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/07/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230704-51906-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication ou notification : 4 juillet 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional